



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/849
8 mai 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLÉMENT 5 À LA SÉRIE 01
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 52

(Véhicules de faible capacité pour le transport des voyageurs,
catégories M2 et M3)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingtième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adopté à sa cent vingt-sixième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/18, sans modification (TRANS/WP.29/841, par. 142).

Paragraphe 5.5.6.3, modifier comme suit:

"... n'excède pas 16 A. Dans le cas où ces circuits incluent les circuits électroniques, ils peuvent être protégés par des dispositifs conçus à cet effet, intégrés dans les composants ou les systèmes électroniques."
